



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 050/2026

QUAI JEAN-BAPTISTE BOUCHACOURT « COUPE DU MONDE 2026- MATCH DE L'ÉQUIPE DE FRANCE »

MARDI 14 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1 ; L.511-1 et L.511-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant, qu'afin d'assurer la sécurité de tous lors de la diffusion du match de coupe du Monde de l'équipe de France le mardi 14 juillet 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Quai Bouchacourt : de la place de la République Nord à la Place de l'église,

Du Mardi 14 Juillet à 18h00 au Mercredi 15 Juillet 2026 à 06h00

Article 2 :

Les services techniques municipaux se chargeront de mettre en place les panneaux réglementaires.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St Laurent sur Saône.

Article 4 :

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Laurent-sur-Saône, le 10 juillet 2026

Le Maire
Jacques DOUSSOT